

SAS AGIR ROMOTION
Au capital de 500 000 euros
Siège social : 53 Avenue Jean Giraudoux
66 100 PERPIGNAN
398688085 RCS PERPIGNAN

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
18 décembre 2023**

Le dix huit décembre à 10h, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire après convocation effectuée par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

SAS FONDEVILLE BTP, propriétaire de 500 parts ci 500 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- Les statuts modifiés ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 de juin de chaque année, à compter du 18 décembre 2023.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois jusqu'au 30 juin 2024.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

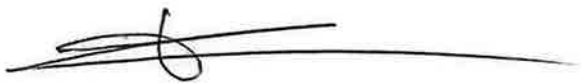
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Raymond FONDEVILLE